



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 1715

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIV :

1. LE RÈGLEMENT

Lors d'une séance du Conseil tenue le 10 juillet 2023, le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté le règlement numéro 1715 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 264 000 \$ pour l'acquisition de véhicules pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique (Parapluie)** », et ce, pour financer l'achat de véhicules pour cette direction.

2. CONSULTATION – REGISTRE

LES PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, peuvent demander que le règlement numéro 1715 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

a) Pièces d'identité

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

b) Nombre de demandes requis

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1715 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **sept cent soixante-quinze (775)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1715 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h (sans interruption), le 19 juillet 2023, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, dans la Ville de Bécancour.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 19 juillet 2023, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée précédemment.

3. CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le **10 juillet 2023**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique⁽¹⁾ ou morale⁽²⁾ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - . propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - . occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - . copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- (1) Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- (2) La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la soussignée situé à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée précédemment, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sur le site Internet de la Ville et pendant les heures où le registre sera accessible.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone suivant : 819 294-6500.

Ville de Bécancour, le 12 juillet 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville